



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro:

CF-2016-40

Date d'entrée en vigueur :

29 décembre 2016

ATA:

33

Certificat de type :

A-131

Sujet:

Panneau d'illumination – Installation du joint d'étanchéité des projecteurs dans le poste de pilotage

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL 600-2B16 (variante 604), portant les numéros de série 5301 à 5665, et (variante 605) portant les numéros de série 5701 à 5988.

Conformité :

Dans les 38 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Plusieurs exploitants ont signalé avoir senti une odeur de brûlé et observé de la fumée émanant des projecteurs du poste de pilotage. Bombardier Aéronautique (BA) a déterminé que cette situation était attribuable à l'infiltration de fluides dans les projecteurs, ce qui causait des courts-circuits et des dommages aux composants électriques. Si aucune mesure corrective n'est prise, cette situation pourrait provoquer un incendie dans le poste de pilotage.

La présente CN est émise afin d'exiger l'installation d'un nouveau joint d'étanchéité sur les projecteurs.

Mesures correctives :

1. Installer le nouveau joint d'étanchéité conformément à la partie B des consignes d'exécution des bulletins de service (BS) suivants, selon le cas.

Modèle	Numéros de série	Bulletins de service
CL 600-2B16 (variante 604)	5301 à 5665	604-33-007 révision 01, en date du 30 novembre 2015 ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
CL 600-2B16 (variante 605)	5701 à 5988	605-33-005 révision 01, en date du 30 novembre 2015 ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

2. Les avions ayant été modifiés conformément au BS 604-33-007, en date du 29 septembre 2015 (version originale), satisfont aux exigences de la présente CN et ne nécessitent aucune autre mesure.
3. Les avions ayant été modifiés conformément au BS 605-33-005, en date du 29 septembre 2015 (version originale), satisfont aux exigences de la présente CN et ne nécessitent aucune autre mesure.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
Émis le 15 décembre 2016

Contact:

Craig McAllister, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.